

**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Vanessa BOUCHET

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 27 août 2024 à 09h00

**Présents :**

Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR

|   |    |
|---|----|
| I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....   | 2  |
| II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....   | 2  |
| III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....  | 2  |
| A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....   | 3  |
| 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APMH POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT VACHES EN PISTE 2025.....  | 3  |
| 2 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T05-05-2024 DE LA SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (BOULANGERIE-PÂTISSERIE DE L'ÉTOILE)..... | 5  |
| 3 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T04-05-2024 DE LA SARL CROCUS (ENSEIGNE : JOUR DE FLEURAISSON).....                         | 6  |
| A) DIRECTION DE L'HABITAT.....  | 9  |
| 4 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET PLS.ADIL74.....  | 9  |
| IV. INFORMATIONS DIVERSES.....  | 10 |

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance délibérative du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APMH POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT VACHES EN PISTE 2025**

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU**

**Contexte :**

L'association APMH s'est créée en 2020. Son Conseil d'Administration est composé de 25 membres, tous éleveurs des quatre races bovines locales Abondance, Montbéliarde, Primholstein et Hérens. L'association a organisé en 2023 à Rochexpo (La Roche sur Foron) une fête de l'élevage, un salon de l'agriculture à dimension régionale voire nationale appelé « Vaches en piste ». Annemasse Agglo avait pu accompagner cet événement en le valorisant auprès de ses partenaires, mais également en communiquant largement auprès des habitants et visiteurs de son territoire via des affichages nombreux.

Le bilan de Vaches en piste 2023 est très positif pour cette première édition :

- 50 000 visiteurs, dont des scolaires,
- plus de 700 vaches et 8 races locales mises à l'honneur,
- 5 concours agricoles,
- plus de 120 exposants.

Fort de ce bilan et de la dynamique locale qui en a résulté, les membres de l'association ont souhaité organiser un nouveau Salon Vaches en Piste du 27 au 30 mars 2025.

Comme le précédent, celui-ci sera dédié à différents publics :

- Les professionnels : concours de bestiaux et challenges, salon de matériels agricoles, ventes aux enchères, ... Les concours prévus en 2025 sont d'envergure nationale : Miss Nationale Abondance et Simmental, Concours inter-régional Montbéliardes, Concours Grand-Est Primholstein ;
- Le grand public (animations et jeux pour les enfants, démonstration de fabrication de fromages des Savoies, marché de producteurs, animations musicales, restauration sur place, ...)
- Les scolaires.

L'organisation s'appuie sur les éleveurs locaux, mais également sur les bénévoles, et les jeunes apprenants des centres de formation professionnelle agricoles.

L'évènement est soutenu par différents acteurs publics : la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc par exemple, mais également par des acteurs privés.

De son côté, Annemasse Agglo met en œuvre depuis 2018 un projet agricole d'agglomération. Ce programme de 15 actions, défini avec les élus des communes et les agriculteurs du territoire, avait différents objectifs : préserver le foncier agricole, assurer la pérennité des exploitations, développer la consommation locale, améliorer la cohabitation avec les habitants, et enfin accompagner les fermes vers la transition écologique. Ce projet est aujourd'hui en cours de révision avec l'ensemble des partenaires locaux.

Dans le cadre de ce programme, l'agglomération a été amenée à accompagner différents projets individuels et collectifs, publics ou privés.

**Une convention de partenariat pour la deuxième édition de l'évènement :**

Vaches en piste est un évènement qui répond à certains objectifs d'Annemasse Agglomération comme :

- la mise en réseau des professionnels agricoles et alimentaires, des acteurs des filières et notamment des producteurs avec les transformateurs et distributeurs ;
- la valorisation de l'agriculture en général, des produits locaux, des races et labels de qualité auprès du grand public ;
- l'intégration des jeunes et des formations agricoles dans l'organisation, et ainsi la valorisation de l'agriculture et des métiers pour un meilleur renouvellement des générations ;
- l'amélioration des connaissances des habitants et des scolaires, et ainsi l'amélioration des compréhensions entre agriculteurs et habitants.

Considérant le bilan de Vaches en Piste 2023 et les objectifs d'Annemasse Agglo en termes de valorisation de l'agriculture locale, il est proposé au Bureau Communautaire la signature d'une convention de partenariat entre l'association APMH, organisatrice de l'évènement Vaches en Piste 2025, et Annemasse Agglo.

Cette convention est établie pour définir l'appui d'Annemasse Agglo dans la communication de la deuxième édition de l'évènement (du 27 au 30 mars 2025), et l'engagement de l'association en retour.

En effet, Annemasse Agglo ne financera pas directement l'évènement « Vaches en piste », évènement situé en-dehors de son territoire administratif.

Cependant, consciente de l'intérêt de cet évènement pour le territoire et de l'importance de valoriser l'évènement auprès de ses habitants (pour une meilleure compréhension de l'agriculture de proximité par ces derniers), Annemasse Agglo souhaite l'accompagner grâce à un sponsoring et s'engage donc à :

- un relais de l'évènement sur les canaux de communication de son choix et ses partenaires locaux (Office de tourisme, Office de commerce, ...)
- un achat de deux semaines d'espaces JCDEcaux sur le territoire pour installer les affiches de l'évènement (sponsoring estimé à environ 6 000 euros)
- une diffusion du kit de communication numérique auprès des 12 communes du territoire et partenaires.

De son côté, l'association APMH s'engage à :

- mentionner l'appui d'Annemasse Agglo en amont et au cours de l'évènement, en faisant apparaître le logo de l'agglomération sur les éléments de communication. Tous les supports seront soumis pour avis à la Direction de la Communication en amont ;
- permettre la présence d'Annemasse Agglo sur l'évènement, que ce soit lors des sous-évènements politiques ouverts aux partenaires ou lors de conférences et tables-rondes plus techniques ;
- communiquer à Annemasse Agglo tout élément lui paraissant important pour la bonne mise en œuvre de ce partenariat (programme définitif, éléments de communication, budget prévisionnel, bilans ...)
- permettre à Annemasse Agglo de disposer d'un espace de visibilité sur le salon par la présence de flamme, roll up ou autre mur d'images ;
- associer Annemasse Agglo aux grands rendez-vous presse de l'évènement (conférence de presse d'ouverture, ...)
- d'envoyer, à l'issue de l'évènement, un livrable numérique à Annemasse Agglo détaillant l'ensemble des supports valorisant l'appui d'Annemasse Agglo (affiches, posts réseaux sociaux, panneaux sur place, ...).

**Jean-Luc Soulat** souligne la fréquentation importante de la première édition. **Le Président** évoque un grand succès populaire et une belle mise en valeur de la culture haut-savoyarde.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'appui d'Annemasse Agglo pour la communication de cette deuxième édition de l'évènement « Vaches en Piste 2025» sur son territoire ;

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association APMH définissant plus particulièrement les engagements de chacun, telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – antenne OAMT-142, nature 6231 (achats d'espaces).

## 2 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T05-05-2024 DE LA SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (BOULANGERIE-PÂTISSERIE DE L'ETOILE)

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-31 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 n°CC\_2024\_0047 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SARL L'Atelier des Gourmandises,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

### **Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 6 juin 2024 par la SARL L'Atelier des Gourmandises, qui estimait, pour son établissement situé au 40 avenue du Giffre à Annemasse (Boulangerie-pâtisserie de l'Etoile), avoir subi un préjudice économique de 36 976,53 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024.

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 5 juillet 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SARL L'Atelier des Gourmandises avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de dévoiement de réseaux, du 13 novembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus, du 29 janvier 2024 au 19 mars 2024 inclus, et du 5 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus.

En effet il a été considéré comme gêne ouvrant droit à indemnisation la suppression des places de stationnement situées devant ou à proximité immédiate de l'établissement pendant les périodes précitées (compte tenu de la nature des produits commercialisés et des modalités d'achat privilégiées par les consommateurs).

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté des voies à proximité (rue du Faucigny, rond-point de l'Etoile...), l'avenue du Giffre étant toujours restée accessible en voiture durant toute la période considérée, sans modification du sens de la circulation.
- la dégradation du cheminement piéton bien qu'effective depuis le rond-point de l'Etoile, qui n'a pas empêché un maintien des conditions sécurisées pour accéder à pied à l'établissement.
- la benne présente au droit de l'établissement de chantier qui a pu entraîner une perte de visibilité, mais mineure.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 26 juillet 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SARL L'Atelier des Gourmandises à la somme de 26 000 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

*Après appel au vote, **Yves Cheminal** formule un vote contre.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :14

Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SARL L'Atelier des Gourmandises une indemnisation de 26 000 € ;

DE DIRE que le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe de la présente délibération sera approuvé par décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du président, et notamment le paragraphe n°P-36 de son annexe ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

### **3 - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ANNEMASSE GENÈVE - DEMANDE D'INDEMNISATION N°T04-05-2024 DE LA SARL CROCUS (ENSEIGNE : JOUR DE FLEURAISSON)**

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-31 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° CC\_2023\_0057 instaurant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 n°CC\_2024\_0047 portant modification du règlement d'indemnisation,

Vu la demande d'indemnisation déposée par la SARL CROCUS,

Vu l'avis émis par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIAT) sur cette demande d'indemnisation, porté à la connaissance du Bureau Communautaire,

#### **Contexte**

Annemasse Agglo est engagée dans la deuxième phase du prolongement de la ligne transfrontalière de tramway vers Annemasse. Consciente des perturbations que les différents chantiers sont susceptibles d'engendrer sur l'activité économique locale, Annemasse Agglo a mis en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ce projet. Cette Commission garantit

aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 30 juin 2024 par la SARL CROCUS, qui estimait, pour son établissement situé au 19 rue du Faucigny à Annemasse (enseigne : Jour de Fleuraison), avoir subi un préjudice économique de 50 264,15 € du fait des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 13 novembre 2023 au 31 mars 2024.

### **Avis émis par la Commission d'Indemnisation Amiable**

Au cours de sa séance du 5 juillet 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que la SARL CROCUS avait été affectée par les travaux publics liés au projet de prolongement du Tramway dont Annemasse Agglo est maître d'ouvrage, et a été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice subi. Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation de l'établissement, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par des travaux de dévoiement de réseaux, du 13 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus (les lundis à partir du 29 janvier 2024 étant exclus en raison de la fermeture de l'établissement, sauf le lundi 12 février 2024, semaine de la Saint-Valentin).

En effet ont été considérées comme gênes ouvrant droit à indemnisation :

- la suppression des places situées devant ou à proximité immédiate de l'établissement à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 (fin de période retenue par le requérant), compte tenu de la nature des produits commercialisés et du modèle économique de l'établissement, et ce même si à terme les places ne seront pas restituées ;
- la dégradation du cheminement piéton à partir du 27 novembre 2023 (notamment depuis le rond-point de l'Etoile) et jusqu'au 31 mars 2024 ;
- la perte de visibilité du fait de la suppression répétée des présentoirs de fleurs du 27 novembre 2023 au 31 mars 2024.

N'ont en revanche pas été retenues comme gênes de nature à ouvrir droit à réparation :

- les modifications de la circulation et la mise en place de déviations, qui ont impacté la rue du Faucigny et les voies à proximité, le parcours client n'ayant pas été excessivement rallongé et un accès à proximité ayant été maintenu.
- la modification des modalités de livraison, des aménagements ayant été mis en place pour maintenir un accès à l'arrière de l'établissement.

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, la Commission d'Indemnisation Amiable, au cours de sa séance du 26 juillet 2024, propose de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la SARL CROCUS à la somme de 30 300 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus,

*Après appel au vote, Yves Cheminal formule un vote contre.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :14  
Contre :1

DECIDE :

D'ACCORDER à la SARL CROCUS une indemnisation de 30 300 € ;

De DIRE que le projet de protocole transactionnel tel que joint en annexe de la présente délibération sera approuvé par décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire du

13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du président, et notamment le paragraphe n°P-36 de son annexe ;

D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité accordée sous réserve de la signature préalable de ce protocole d'accord ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget annexe Tramway, article 678.

**A) DIRECTION DE L'HABITAT**

**4 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET PLS.ADIL74**

**Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Marie CHAMOSSET**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-37 de son annexe,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants ;

Les Observatoires Locaux des Loyers constituent un outil pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat et pour la transparence du marché locatif. Ils produisent des informations sur les montants de loyer des logements du secteur privé (hors logements sociaux). La méthode de collecte et de traitement des données est définie par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Au plan national, il existe 35 observatoires locaux couvrant 62 agglomérations, réunis dans un réseau soutenu par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et animé par l'ANIL. A l'échelle départementale, cette obligation porte sur les unités urbaines d'Annecy, d'Annemasse-Genevois, de Cluses et de Thonon-les-Bains, regroupant 77 communes en Haute-Savoie et 6 communes dans l'Ain. A cette échelle, l'observatoire est porté par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 74 (ADIL74).

L'Observatoire Local des Loyers de la Haute-Savoie a été lancé en 2022 et agréé le 27 juillet 2023 par arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour le périmètre des 58 communes observées. Sur l'année 2024, le périmètre de collecte est amené à évoluer, pour atteindre un total de 83 communes. Suite à la modification du décret relatif au champ d'application de la taxe sur les logements vacants (25 août 2023), le périmètre de l'Unité Urbaine d'Annemasse intègre désormais 6 communes supplémentaires (Boège, Saint-André-de-Boège, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), tout en conservant les trois communes sorties de la taxe sur les logements vacants (Juvigny, Machilly et Saint-Cergues), pour atteindre un total de 38 communes.

Le budget 2024 de l'Observatoire Local des Loyers s'établit à 68 969 €, et est co-financé par l'Etat, le Conseil Départemental 74 et les EPCI concernés.

Considérant la candidature d'Annemasse agglo à l'encadrement des loyers, la participation de la collectivité s'élève à 9 813 €, à laquelle il convient d'ajouter 11 000 € pour la surcollecte de données requise dans le cadre de la candidature au dispositif d'encadrement des loyers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie porté par l'ADIL 74 ;

D'ATTRIBUER à l'ADIL 74 une subvention total de 20 813 € pour 2024 et d'imputer la dépense sur le chapitre 6574 gestionnaire PLH du BP 2024 ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

